

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

## NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11 + 2 pouvoirs = 13

Séance du 25 janvier 2024

Date de convocation : 20 janvier 2024

Date d'affichage : 03/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

**Étaient présents :** Mme BROUSSE Vanina, Mme BEAULIEU Valérie, Mme CHEVALIER Anick, Mme BONNETERRE Alexandra, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. CHEVALIER David, M. COURTILOUX-DELAGÉ Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, M. PAGNOUX Romain, VARDELLE Jean-Christophe,

Pouvoir de Mme BOUTET Frédérique à M. GEMEAU Stéphane,

Pouvoir de M. BOUTY Anthony à M. CHEVALIER David,

Excusés : M. PETUREAU Jean-Paul, Mme BOUTET Frédérique, M. BOUTY Anthony.

Absent : M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance : M. VARDELLE Jean-Christophe

Objet : Projet de Centrale solaire photovoltaïque au sol à la ferme des Cros : avis après enquête.

Monsieur le Maire indique que les documents adressés par la Préfecture suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 novembre au 15 décembre (copie du rapport et des conclusions de Mme TONICELLO, Commissaire Enquêtrice, mémoire en réponse de la Sté NEOEN, annexes) ont été transmises à l'ensemble des conseillers municipaux. De même, chaque conseiller municipal a été destinataire du courrier de l'Association Nature et Cie en date du 23/01/2023 ainsi que de la copie du courrier du 15/12/2023 adressé par l'Association à Mme la Commissaire Enquêtrice.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 26 octobre dernier, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable sur le projet présenté et qu'il serait amené à délibérer à nouveau suite au rapport de Mme la Commissaire Enquêtrice.

Les conclusions de Mme la Commissaire Enquêtrice sont « *Compte-tenu du dossier, des avis MRAe et DREAL, de l'information réglementaire faite au public, des réponses du porteur de projet aux observations, de la proposition du maître d'ouvrage de rencontrer toutes les personnes qui le souhaiteraient, nous émettons un avis favorable, assorti d'une recommandation : qu'une large communication soit faite en vue d'une rencontre entre le Maître d'Ouvrage et les habitants qui le souhaitent dans les semaines à venir* ».

Il propose donc à l'assemblée de débattre sur les éléments transmis. Cet échange peut être synthétisé de la façon suivante :

- Les conseillers ont pu constater que La MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) et la DREAL (Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement) ont fait part de recommandations auxquelles le Maître d'Ouvrage (sté NEOEN) a répondu point par

- point dans son mémoire en réponse transmise à Mme la Commissaire Enquêtrice le 4 janvier 2024. Ses réponses sont également reprises dans le rapport de Mme la Commissaire Enquêtrice,
- Le porteur de projet est attentif aux inquiétudes des riverains sur le volet « paysager ». Depuis l'enquête, il s'est rendu sur place à la demande de riverains pour se rendre compte de l'impact visuel du projet et s'est engagé à inscrire des plantations supplémentaires à celles prévues initialement,
  - Le Conseil Municipal rappelle que la Charente Limousine est une terre d'élevage. Or le projet présenté concerne un élevage ovin avec une garantie de maintien de production d'agneaux label rouge et sous l'appellation IGP « Agneau Poitou Charentes ». La Chambre d'Agriculture de la Charente et la Fédération Nationale Ovine soutiennent ce projet qui s'inscrit dans une transmission d'exploitation non démantelée à une famille non issue du milieu agricole, installée sur notre commune en 2022.

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée de voter à bulletin secret pour ou contre le projet présenté. A l'unanimité, les conseillers indiquent qu'ils souhaitent un vote à main levée.

Ainsi, compte tenu des deux pouvoirs transmis, le résultat est le suivant :

- Votants : 13 :
  - o Pour : 10 voix,
  - o Abstentions : 3.

**L'avis du conseil municipal au projet est donc FAVORABLE.**

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que ce dessus,  
Pour extrait conforme en mairie, le 3/02/2024,  
Le Maire, David CHEVALIER,

Le MAIRE  
David CHEVALIER

